



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente juin à 18 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUVENCEAU Romain, Maire de la commune de LES TROIS-CHATEAUX.

Présents (13 puis 14 puis 13) : BLANC Cédric, DELPHIN Cédric (arrivé à 19h09), DESVIGNES Sandy, GUIGNIOU Anne-Lise, JOUVENCEAU Romain, LAURENT Annie, PERIGAULT Émilie, PERNODET Marc (parti à 19h53), POTARD Aurore, RETHOUZE Thierry, SEVILLA Aurélie, SIMON Cédric, TAMISIER Marie-Françoise, VENET Marie-Hélène.

Absent(s) excusé(s) (6 puis 5 puis 6) : CHAUDY Patrick (pouvoir donné à BLANC Cédric), DELPHIN Cédric (arrivé à 19h09) (pouvoir donné à POTARD Aurore), KUCUK Hetem (pouvoir donné à M. JOUVENCEAU Romain), PERNODET Marc (parti à 19h53), TISSOT Aurélien (pouvoir donné à RETHOUZE Thierry), VUILLARD Véronique (pouvoir donné à GUIGNIOU Anne-Lise), ZANCHI Dominique (pouvoir donné à SIMON Cédric).

Secrétaire de séance : Mme GUIGNIOU Anne-Lise a été nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13 puis 14 puis 13
Pouvoir : 6 puis 5
Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 24/06/2026

Date d'affichage : 24/06/2026

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un ou une secrétaire de séance.

Mme GUIGNIOU Anne-Lise a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention SICTOM pour mise à disposition de poubelle lors d'une manifestation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE l'ajout du point mentionné ci-dessus à l'ordre du jour



REGISTRE DES DÉCISIONS

2026_04	21/05/2026	Devis n°PF00001421 de l'entreprise BRESSE JURA AGRI pour la réparation de l'épareuse	909.65 €
2026_05	26/05/2026	Devis n°230235049 de l'entreprise DS INDUSTRIE pour des bobines et des têtes de coupe pour débrousailluses	413.21 €
2026_06	01/06/2026	Devis n°2026-05-2 pour la réparation du lave-vaisselle de St Jean d'Etreux	369.85 €
2026_07	01/06/2026	Contrat de raccordement provisoire Eglise St Jean d'Etreux	Installation effectuée gracieusement par l'entreprise KH ENERGIE
2026_08	02/06/2026	Devis n°DE01879 de l'entreprise MD39 pour le flocage du camion benne	178.80 €
2026_09	15/06/2026	Devis DE-2855 de l'entreprise SL DIAG pour le diagnostic du logement de Nanc les Saint-Amour	177.00 €
2026_10	23/06/2026	Devis n°230235526 de l'entreprise DS INDUSTRIES pour l'achat de 2 radiateurs pour le logement de l'Aubépin	319.20 €

TRÉSORERIE

La trésorerie au 30/06/2026 est de **565.305,08 €**

DE n°2026 63 Convention SICTOM

Dans le cadre de la manifestation « Tous Dehors » qui se déroulera les 06 et 07 août 2026 sur la commune et attendant un nombre de participant conséquent, il est nécessaire de demander, au SICTOM, la mise à disposition de bacs de collecte des déchets supplémentaires.

Le Maire présente les modalités inscrites dans la convention :

Article 2 – Modalités financières

Le prêt et la collecte de 20 bacs au total, maximum, sont consentis (sous réserve de stock disponible) à titre gracieux sous les conditions précisées dans les articles 3 à 5.

Au-delà de 20 bacs, la location, la collecte et le traitement des bacs supplémentaires sont facturés selon les tarifs en vigueur.

Cette convention de prêt de bacs n'est pas cumulable avec une autre convention.

La commune partirait sur 5 bacs gris et 5 bacs jaunes.

Article 3 – Prévention des déchets

L'organisateur s'engage à mettre en place une politique visant à limiter la production des déchets (gobelets consignés, vaisselle, plats, etc. ...). Pour plus de renseignements, ce dernier peut contacter notre chargé de prévention au 03-84-86-16-10 ou consulter le site internet du SYDOM (www.letri.com).



Article 4 – Tri des déchets

Le ou les organisateurs sont tenus de faire respecter les consignes de tri et mettent en place une organisation permettant de renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation.

Dans le cas contraire, le SICTOM facturera le coût de la collecte et du traitement des déchets à l'organisateur de la manifestation selon les tarifs suivants :

Bac non conforme : 15 €

Une attention particulière sera faite sur la bonne pratique du tri.

Des affiches seront apposées sur les bacs et une ou plusieurs personnes veilleront au respect des consignes de tri.

Le SICTOM proposera (dans la mesure de ses disponibilités) d'intervenir lors des réunions de préparation de la manifestation. Le SICTOM se réserve le droit de contrôler la qualité du tri pendant, à la fin de la manifestation ou lors de la collecte. Ce contrôle donnera lieu à compte rendu qui fera foi pour une éventuelle facturation.

Une fiche « où va quoi » résumant les consignes de tri est remise aux organisateurs. Une documentation plus complète est consultable sur le site www.letri.com.

Article 5 – Conditions pratiques

La demande de bacs doit être effectuée par courrier, fax ou email au SICTOM au moins un mois avant la manifestation.

Les besoins en bacs sont estimés conjointement.

L'organisateur devra prendre possession des bacs au siège du SICTOM. A la fin de la manifestation, ils devront être restitués propres au SICTOM dès la collecte effectuée. Le SICTOM est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le retrait et la restitution des bacs nécessiteront impérativement un contrôle par les services du SICTOM.

La manutention des bacs doit être effectuée par l'organisateur.

Les agents communaux auront la charge d'aller récupérer les bacs au SICTOM de MONTMOROT et de les rapporter une fois vidés (lors du ramassage des déchets) et nettoyés.

Si le transport et/ou le nettoyage des bacs sont assurés par le SICTOM, les frais seront facturés à l'organisateur en fonction du temps passé (tarifs votés en Comité Syndical).

Si la collecte des bacs doit être effectuée en dehors du ramassage habituel organisé avec la commune, un devis sera établi avant la facturation des frais pour l'enlèvement des déchets.

A l'issue de la manifestation les bacs seront regroupés par catégories (gris et bleus ou jaunes) afin de faciliter la collecte et à des points de collecte habituels et/ou validés techniquement par le SICTOM.

Attention, les dépôts au sol ne seront pas collectés.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel prêté, le contractant s'engage à indemniser le SICTOM selon les tarifs en vigueur, à titre indicatif :

- **Bac roulant : 36,70 €.**

Article 6 – Aspects juridiques

Pendant toute la période du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés à l'occasion de l'utilisation du matériel. Il incombe au contractant de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et l'intégralité des dommages pouvant intervenir pendant la période de mise à disposition.

Les organisateurs s'engagent à respecter les règles énoncées ci-dessus.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention du SICTOM.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision et à effectuer les écritures nécessaires.

DE n°2026 64

Contrôle périodique d'équipements d'aires de jeux et de sports

Le précédent contrat de contrôle des équipements ludiques et sportifs étant terminé, il est nécessaire de renouveler le contrat ou d'en contracter un nouveau pour la vérification annuelle des aires de jeux et équipements de sports.

Le Maire présente les 3 propositions des différentes sociétés :

SYSTEM PLUS (société que nous adhérons actuellement)

288€ TTC/an

La prestation comprend également la disponibilité pendant toute la durée du contrat pour répondre par Email ou téléphone à vos questions techniques et réglementaires concernant les équipements ludiques et sportifs.

Le contrat est à tarif fixe pendant toute sa durée de 4 ans afin d'éviter une probable forte augmentation de l'indice INSEE à cause des prix des carburants et il est résiliable à tout moment sur simple demande par mail ou courrier.

ACRITEC

1104.24€ TTC/an

Contrat d'une durée de 3 ans

SOCOTEC

396.90€ TTC/an

Contrat d'une durée de 3 ans

M. le Maire propose de continuer avec notre prestataire actuel étant le moins disant et ayant donné satisfaction jusqu'à maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de l'entreprise SYSTEM PLUS d'un montant de 288.00€ TTC

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures correspondantes.



DE n°2026 65
Modification du tableau des emplois

Afin de permettre l'avancement de grade de notre agent de maîtrise M. PELTIER Loïc au 1^{er} juillet 2026, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (*cf Annexe*), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mai 2026.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 19 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'évolution professionnel de nos agents

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste d'agent de maîtrise 35/35°
- La création du poste d'agent de maîtrise principal 35/35°

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026 (voir tableau ci-dessous)

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
SERVICE TECHNIQUE		
Agents polyvalents (espaces verts, voirie, bâtiments communaux...)	2	Catégorie C : Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (35h/35h) Grade : Adjoint technique
		Catégorie C : Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (35h/35h) Grade : Agent de maîtrise principal
SERVICE ADMINISTRATIF		



Secrétaire de Mairie	1	Catégorie C : Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35h/35h) Grade : Adjoint administratif
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
SERVICE TECHNIQUE		
Agents d'entretien (entretien des locaux communaux)	1	Catégorie C : Cadre des emplois des Adjoints techniques (6h/35h) Grade : Adjoint technique
SERVICE ADMINISTRATIF		
Secrétaire de Mairie	1	Catégorie B : Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (16.10h/35h) Grade : Rédacteur
Secrétaire de Mairie	1	Catégorie C : Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (17.50h/35h) Grade : Adjoint administratif
TABLEAU DES EMPLOIS NON-PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
SERVICE TECHNIQUE		
Agents polyvalents (espaces verts, voirie, bâtiments communaux...)	1	Catégorie C : Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (35h/35h) Grade : Adjoint technique

M. le Maire indique qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de freiner l'évolution de carrière des agents, tout en sachant que ces avancements ne représentent pas un coût beaucoup plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ACCEPTE l'avancement de grade de M. PELTIER Loïc à compter du 1^{er} juillet 2026.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée prenant compte de l'avancement de grade de M. PELTIER Loïc au 1^{er} juillet 2026.

ACCEPTE d'engager les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois qui seront inscrits au budget.



DE n°2026 66
Désignation d'un référent ERRE

Qu'est-ce que le programme ERRE ?

L'action « Élu.e Rural.e Relais de l'Égalité » (ERRE) œuvre à la lutte contre toutes les inégalités et se décline autour de référents départementaux, en charge d'animer un réseau d'élus relais de l'égalité, élu(e)s au sein de leurs conseils municipaux.

Les missions des élus communaux :

- Se faire désigner par voie délibérative
- Accompagner les victimes d'inégalités sociales &/ou de violences intrafamiliales
- Participer à des actions de sensibilisation, d'information & de formation
- Décliner des actions locales pour contrer toutes formes d'inégalités

Étant membre du CCAS et étant en charge des affaires sociales de la commune, M. la Maire propose de désigner Mme GUIGNIOU Anne-Lise comme référente.

Il ajoute, qu'il est nécessaire de désigner une personne de confiance qui sera faire preuve d'une grande discrétion.

Mme TAMISIER demande comment cela se passe dans ce type de situation. M. le Maire, indique que suite à des signalements ou à la visite d'une personne en Mairie, le CCAS prend en charge le dossier sans révéler le nom de la personne, et l'affaire est traité en toute discrétion avec les organismes sociaux compétents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DÉSIGNE Mme GUIGNIOU Anne-Lise référent ERRE

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision

DE n°2026 67
Programme de stérilisation des chats errants

Dossier présenté par Mme DESVIGNES Sandy

La gestion des animaux errants est régie par le code rural et de la pêche maritime.

Les communes, étant responsable des animaux sans propriétaire, doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher l'errance des chats et des chiens.

Dans le cas particulier des chats, Mme DEVIGNES rappelle qu'un couple de chat peut générer la naissance de 20000 chats en 4 ans.

Plusieurs habitants ont fait des signalements de la présence intempestive de chats dans leurs secteurs.

C'est pourquoi la commune souhaite s'engager, par la signature de conventions, dans une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette campagne pose comme principe la capture, la stérilisation et le relâchement sur le même lieu de capture des chats sans propriétaire.

Après avoir consulté plusieurs organismes, Mme DESVIGNES propose au conseil, la convention de l'association 30 millions d'amis qui propose une offre plus avantageuse et plus respectueuse, ainsi qu'une convention avec le vétérinaire de Saint-Amour pour une gestion au niveau local.



Le budget alloué à la stérilisation des chats errants pour 2026 est de 1000€ ce qui représente environ 10 stérilisations.

La convention avec le vétérinaire de Saint-Amour propose les tarifs suivants :

- Identification + Castration : 115.95€ TTC
- Identification + Ovariectomie : 166.50€ TTC
- Identification + Ovario-Hystérectomie : 221.17€ TTC

Si la commune adhère à la convention de 30 millions d'amis, les interventions seront prises en charges de la façon suivante :

- 100€ pour les mâles
- 120€ pour les femelles
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (testicules non descendus)

Seuls les chats de plus de 6 mois seront pris en charge et seront identifiés au nom de l'association 30 millions d'amis.

COMMENT CELA SE PASSE ?

Si le conseil municipal, vote ce soir la convention, une communication sera faite pour sensibiliser les habitants et pour informer sur la campagne qui suivra (capture, stérilisation et relâchement).

Pour rappel, l'identification des chats avant l'âge de 7 mois est obligatoire soit par tatouage, soit par une puce électronique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention 30 millions d'amis présenté en annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision et à effectuer les écritures nécessaires.

DE 2026 68

Facturation électronique des ventes de bois

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de LES TROIS-CHATEAUX est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,



CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité

Le conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Mme VENET demande comment cela se passe pour les ventes de bois.

M. le Maire indique que l'ONF, en charge de la gestion des parcelles forestières soumise au régime forestier, a une plateforme dédiée qui permet la vente et l'achat des bois proposés par l'ONF.

DE 2026 69

Remise gracieuse locataire de l'Aubépin

Lors de la location du logement de l'Aubépin au 1^{er} juin 2026, il avait été conclu avec l'accord du conseil municipal lors des questions et informations diverses, que les 21 premiers jours du loyer ne seraient pas dûs par le locataire en contrepartie des travaux de peinture effectués par le locataire dans le logement.

M. le Maire informe que cette décision doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

AUTORISE le Maire à effectuer une remise gracieuse de 21 jours sur le loyer de juin 2026 en contrepartie des travaux de peinture effectués par le locataire.

INDIQUE qu'il sera nécessaire de procéder à un mandat de 6577.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision et à effectuer les écritures nécessaires.



DE n°2026 70 Devis téléphonie

19h09 - Arrivée de M. DELPHIN Cédric

Actuellement nous sommes chez l'opérateur ORANGE et nous payons 214.56€ TTC/mois pour la box Internet, 2 lignes fixes et 2 lignes mobiles. Nous avons demandé une offre à notre opérateur actuel pour une carte Data Machine to Machine (M to M) pour le système d'alarme.

Offre reçu 15€ HT/mois soit 18€ TTC, nouveau montant orange 232, 54€ TTC/mois

AUDIT FIBREFRANCE

A la demande et à la charge des opérateurs de téléphonie, un audit a été réalisé par la société FIBREFRANCE, afin de connaître notre situation actuelle en matière de téléphonie, faire remonter nos problèmes avec la fibre et la téléphonie pour ainsi nous proposer la meilleure offre possible selon nos besoins réels.

L'offre la plus adaptée à nos besoins selon la société d'audit serait celle proposée par l'opérateur FREEPRO.

La société FIBREFRANCE reste notre interlocuteur direct tout au long de notre contrat. Tous les ans, la société garantit une renégociation du contrat avec une nouvelle offre soit au même tarif, soit moins coûteuse.

CARACTÉRISTIQUES :

- BOX FREEPRO FIBRE jusqu'à 7Go
- Les numéros de téléphone fixes ou mobiles restent inchangés
- Appels illimités fixes ou mobiles
- SMS/MMS illimités + Internet 5G + 150Go pour les mobiles
- SIM pour M to M
- Interlocuteur unique pour toute demande
- Engagement d'une renégociation tous les 24 mois au même tarif ou moins coûteux
- Évolution du matériel vers une nouvelle configuration à la nouvelle technologie IP

COÛT TOTAL MENSUEL **SANS** L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE :

291.87€ HT / mois (195€ de matériel + 96.87€ d'abonnement) soit **350.24€ TTC / mois**

COÛT TOTAL MENSUEL **AVEC** L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE 1301.22€ :

183.44€ HT / mois (135€ de matériel + 48.44€ d'abonnement) soit **220.13€ / mois**

Au bout de 5 ans nous deviendrons propriétaire du matériel et nous n'aurons qu'à régler l'abonnement soit **96.87€ HT / mois** ➔ **116.24€ TTC**

Le Maire rappelle que la proposition concerne l'année et qu'une renégociation sera faite obligatoirement au bout des 24 mois.

KOESIO

KOESIO est le leader français des services du numérique auprès des TPE/PME et des collectivités locales. L'entreprise est organisée en 5 domaines d'expertise :

- Impression
- Information et cyber
- Télécom
- Logiciels de gestion et GED
- Audiovisuel et multimédia



L'offre la plus adaptée à nos besoins selon KOESIO serait FIBRE ORANGE.

CARACTÉRISTIQUES :

Offre fibre :

- Contrat tout en un
- Pas de leaser (pas de location)
- Fibre 1Go
- 4G de secours
- Frais de dossier d'un montant de 120€ HT

Offre téléphonie :

- Contrat tout en un
- Pas de leaser (pas de location)
- Fixe + Forfaits Mobiles
- Lien de secours
- Gestion des messages
- Option borne WI-FI 12.24€ / mois

Concernant la carte SIM M to M, proposition d'un contact extérieur pouvant répondre à nos attentes.

COÛT TOTAL MENSUEL :

Offre fibre : 86.49€ HT / mois soit **103.79€ TTC / mois** + 120€ HT de frais de montage de dossier.

Offre téléphonie : 92.94€ HT / mois soit **111.53€ TTC / mois** + 120€ de frais de montage de dossier + option borne WI-FI de 12.24€ HT/ mois soit **14.69€ TTC / mois**

Pas de SIM M to M dans cette proposition.

Soit **215.32€ / mois TTC** ou **230.01€ / mois TTC** avec l'option borne WI-FI + **240.00€** de frais de montage des dossiers.

FREE BOX

CARACTÉRISTIQUES :

- BOX FREEPRO FIBRE jusqu'à 8 Go, wifi 7, back up 4G automatique,
- Licence Coms pro (12,99 € x 2)
- 1 ligne mobile gratuit (SIM pour M to M)
- Les numéros de téléphone fixes ou mobiles restent inchangés
- Appels illimités fixes ou mobiles
- SMS/MMS illimités + Internet 5G + 160 Go pour les mobiles
- Support premium
- Engagement 24 ou 36 mois (répéteur offert), option sans engagement (50€ HT fixe)
- Prix réduit sur les forfaits mobiles (9,99 € HT)

COÛT TOTAL MENSUEL :

Offre fibre : 49.99€ HT / mois soit **59.99€ TTC / mois** la première année puis 71,99€ TTC la deuxième année

Offre téléphonie : 45.92€ HT / mois soit **55.12€ TTC / mois** (forfaits mobiles (9,99 € HT) et Licence Coms pro (12,99 € x 2))

Soit **115.11€/mois TTC** la première année puis **124,11 TTC** (prévoir achat téléphone pour standard secrétariat + un poste fixe Maire 400€)



En retenant l'offre de FREE PRO, en y ajoutant le montant mensuel de l'offre d'alarme et de vidéo surveillance des bâtiments techniques, le montant global revient à 268 €/mois, contre actuellement 233 € chez Orange soit une augmentation de 35 €/mois pour le cumul de deux services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise FREEPRO d'un montant de 115.11€/mois € TTC la première année puis 124.11€ TTC

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'achat des téléphones pour une valeur allant jusqu'à 400€.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

DE n°2026 71
Devis portes sectionnelles

M. le Maire rappelle la délibération n° DE_2026_46 du 07/04/2026 concernant l'acceptation d'un devis pour la mise en place de portes sectionnelles à l'atelier communal de Nanc-lès-Saint-Amour.

Suite à cette validation, nous avons appris que la société CURT avait fermé.

Nous avons eu contact avec l'entreprise STEEL METAL 01 qui a repris les anciens devis de l'entreprise CURT et ils nous ont fait parvenir un devis actualisé d'un montant de 10 897.20€ TTC au lieu de 8 852.40€.

Afin d'avoir un comparatif, nous avons repris les devis qui nous avait été proposé en juin 2025 :

- JOUVE MENUISERIE d'un montant de 14 581.60€ TTC
- ASBM ENERGY d'un montant de 12 600.00€ TTC

Nous estimons qu'avec l'augmentation du coût de l'énergie et des matériaux, ces prestataires ne deviendront pas moins chers.

M. le Maire propose donc de valider le devis de STEEL METAL 01.

Mme VENET pose la question sur le fait que d'autre devis aurait pu être demander ?

Le Maire indique qu'il aurait effectivement été possible de solliciter de nouveaux devis. Toutefois, le devis présenté demeure inférieur aux deux devis établis à l'époque, lesquels datent désormais de plus d'un an. Il estime donc peu probable que de nouvelles consultations permettent d'obtenir des tarifs plus avantageux.

Par ailleurs, les réparations de la porte ne peuvent être différées plus longtemps, les agents techniques rencontrant des difficultés pour sortir le tracteur, ce qui nécessite actuellement de nombreuses manœuvres.

Enfin, il apparaît préférable de confier cette intervention à l'entreprise ayant procédé à l'installation des portes sectionnelles, notamment afin de préserver les garanties applicables, en particulier la garantie décennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise STEEL METAL d'un montant de 10 897.20€ TTC



AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

Informations et questions diverses

1°) Cérémonie du 14 juillet

La cérémonie du 14 juillet se déroulera au monument aux mort de Chazelles à 10h30.

2°) Membres de la commission communale des Impôts Directs

Le directeur départemental des Finances publiques a désigné comme commissaire de la CCID les contribuables suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
BLANC Cédric	LAURENT née TISSOT Annie
CHAUDY Patrick	PERIGAULT Émilie
DELPHIN Cédric	PERNODET Marc
DESVIGNES Sandy	POTARD Aurore
GUIGNIOU née BORDIER Anne-Lise	RETHOUZE Thierry
KUCUK Hetem	SEVILLA Aurélie

Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

3°) Enquête publique

Prise de parole de Mme DESVIGNES Sandy

« Un projet important pour notre territoire est évoqué ce jour.

Il est porté par les sociétés PRODIA et ENINVERD, dans le cadre de la décarbonation du site industriel du secteur.

Avant toute chose, je souhaite rappeler que ce dossier fait actuellement l'objet d'une procédure réglementaire complète, encadrée par les services de l'État.

Une première enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a été menée.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de réserves et d'une recommandation qui devront être prises en compte avant toute réalisation du projet.

Une seconde enquête publique va prochainement s'ouvrir. Elle concerne cette fois l'évolution des documents d'urbanisme nécessaires à l'implantation des équipements projetés.

Le projet vise plusieurs objectifs :

- Réduire fortement la dépendance du site au gaz naturel ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile ;
- Moderniser les installations industrielles existantes ;
- Assurer la pérennité d'une activité économique historique du bassin de Saint-Amour ;
- Créer de nouveaux emplois directs et indirects.
-

Il est également important de rappeler que les installations projetées seront soumises à une réglementation particulièrement exigeante. Leur fonctionnement, leurs émissions atmosphériques, la gestion des déchets résiduels ainsi que les impacts environnementaux feront l'objet de contrôles réguliers par les services compétents de l'État.



Pour autant, il serait inexact de prétendre que ce projet ne soulève aucune interrogation. Les associations environnementales ont exprimé des préoccupations portant notamment sur la biodiversité, les impacts sanitaires, le défrichement envisagé, l'insertion du projet dans son environnement naturel ainsi que la gestion des combustibles solides de récupération.

Ces préoccupations méritent d'être entendues et examinées avec sérieux.

C'est précisément l'objet de l'enquête publique qui est ouverte depuis cette fin de mois de juin, et ce, comme suit :

- Vendredi 26 juin 2026 : Mairie de Saint-Amour, 9h00 - 12h00
- Lundi 6 juillet 2026 : Mairie de Les Trois-Châteaux, 15h00 - 18h00
- Samedi 18 juillet 2026 : Mairie de Saint-Amour, 9h00 - 12h00
- Mercredi 29 juillet 2026 : Mairie de Les Trois-Châteaux, 15h00 - 18h00

Je vous rappelle qu'une enquête publique n'est pas une simple formalité administrative, mais un outil de participation citoyenne prévu par le droit de l'environnement et de l'urbanisme.

Cette seconde enquête publique vise à examiner si la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amour et la révision de la carte communale des Trois-Châteaux présentent un intérêt général suffisant pour permettre la réalisation du projet, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et économiques du territoire.

A l'issue, ces éléments seront votés en conseil communautaire de la CCPJ.

Notre responsabilité d'élus n'est pas de nous substituer aux experts, aux services de l'État ou au commissaire enquêteur. Elle est de garantir que chaque question puisse être posée, que chaque réponse soit apportée et que les décisions futures reposent sur des éléments objectifs, transparents et vérifiables.

Je souhaite également rappeler que notre mission ne consiste pas seulement à prendre des décisions ou à voter des délibérations.

Nous sommes aussi les relais des préoccupations, des attentes et des interrogations de l'ensemble des habitants de notre commune, qu'ils soient favorables, opposés ou simplement en recherche d'informations sur ce projet.

À ce titre, nous avons le devoir de faire remonter les observations exprimées par nos concitoyens et de veiller à ce que chaque question puisse trouver une réponse claire et argumentée dans le cadre de la procédure en cours.

C'est précisément l'intérêt de l'enquête publique : permettre à chacun de s'informer, de consulter les documents, de poser des questions et de faire valoir son point de vue.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour notre territoire, de ses enjeux environnementaux, économiques et sociaux, j'encourage vivement les habitants mais également vous membres du conseil à participer aux réunions publiques et à prendre part à l'enquête publique.

Quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur ce dossier, il s'agit d'un projet structurant qui nous concerne tous, aujourd'hui et pour les années à venir.

Une participation large et constructive permettra d'enrichir le débat, d'éclairer la décision publique et de garantir que chacun ait eu l'occasion de faire entendre sa voix.

Aussi, deux réunions de présentation seront prévues à la rentrée prochaine, avant le vote communautaire afin de laisser la parole aux principaux protagonistes :

- L'une par Saint Amour Nature Environnement
- La seconde par OTE ingénierie pour PRODIA

C'est dans cet esprit d'équilibre, de transparence et de responsabilité que nous aborderons cette nouvelle phase de concertation.



Je vous invite donc à vous renseigner, à vous rendre vous-même aux réunions publiques mais également à orienter les personnes soucieuses et interrogatives à se rendre aux réunions proposées. Il s'agit d'un gage de transparence.

Je vous remercie »

Suite au discours de Mme DESVIGNES, Mme VENET Marie-Hélène souhaite prendre la parole pour évoquer son point de vue sur le projet.

Après avoir demandé au conseil s'ils avaient pris connaissance du dépliant de l'association « Saint-Amour Environnement » distribué avant la séance, Mme VENET met en avant la responsabilité des élus face à ce sujet.

Elle souhaite insister sur l'impact de cette décision sur les familles, les enfants, la nature, les agriculteurs, les jardins... non négligeable.

Elle encourage les citoyens à participer à l'enquête publique afin de s'exprimer.

Elle indique que même si cela relève d'un vote communautaire, il s'agit bien de bois communaux et d'impact sur la commune, elle demande donc aux élus de réfléchir à ce qu'ils souhaitent pour l'avenir de la commune et de ses habitants.

Elle invite M. le Maire à s'interroger sur les résultats des élections (220 voix pour la liste de M. JOUVENCEAU contre 196 voix pour la liste de M. RETHOUZE). Ce faible écart montre peut-être que sa position à ce sujet n'a pas été approuvée par la plupart des habitants.

M. le Maire répond que les habitants l'ont réélu en parfaite connaissance de sa position sur ce dossier. Il rappelle avoir toujours exprimé un avis favorable à ce projet et estime que, s'il s'y était opposé, il n'aurait vraisemblablement pas été réélu.

M. SIMON souligne que, les votants n'étant pas justifiés, il est difficile d'affirmer que les 196 voix en faveur de M. RETHOUZE s'expriment uniquement contre le projet PRODIA.

M. PERNODET indique que le projet doit être regardé dans son intégralité et que les 2 projets sont bien distincts entre le projet PRODIA et le projet ENINVERD.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que l'usage des terrains privés ne relève pas de la compétence des élus. Il ajoute que ce terrain n'aurait peut-être pas dû être vendu, d'autant plus qu'il appartenait à un résident du Vernay.

Mme VENET, précise que les bois concernés appartiennent à la commune et qu'il n'y a aucune obligation de les louer.

Un débat est engagé sur les émissions générées par les chaudières et les incinérateurs.

M. le Maire souligne le risque que représenterait la perte d'une entreprise locale si la commune empêchait son développement.

Le bassin de vie des habitants travaillant pour cette entreprise serait menacé.

Il rappelle par ailleurs que le PLUi relève de la compétence de la Communauté de Communes Porte du Jura, bien que son élaboration soit menée en concertation avec les communes.

M. SIMON indique la nécessité pour les communes de s'occuper localement de leurs déchets plutôt que de reporter cette pollution sur d'autres habitants dans d'autres communes.

Est-ce vraiment plus sain, de rejeter nos déchets ailleurs ?

Des réunions seront prévues à la rentrée afin de laisser la parole aux différents organismes pour ou contre le projet.

En attendant, il est demandé aux citoyens de participer à cette enquête publique pour faire part de leurs préoccupations et leurs questions afin d'obtenir des réponses claires.



L'enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de SAINT-AMOUR et révision de la carte communale de LES TROIS-CHATEAUX aura lieu du 26 juin au 29 juillet 2026.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans la commune de LES TROIS-CHATEAUX :

- Lundi 06 juillet 2026 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 29 juillet de 15h00 à 18h00

4°) Travaux de voirie 2026

M. RAGUET en charge de la voirie à la Communauté de Communes Porte du Jura, a fait parvenir aux communes le planning des travaux de voirie 2026.

CHAZELLES - CHEMIN DE LA MARRONERIE :

Dérasement, curage de fossés en face de la ferme sur 220 ml depuis le carrefour route de Nanc

Début des travaux prévu début septembre

VILLETTE – RUE DE LA TOURNERIE :

Rue de la Tournerie : Réfection en BBSG 0/10 du RD3 au raccord à la sortie du village

Début des travaux prévu fin octobre

NANC LES ST AMOUR ET ST AMOUR :

Route des Granges Vittes : réfection en BBSG 0/10 route les Granges Vittes de l'entrée du N°11 sur 308 ml (sortie du virage) direction

Le Vernay : réalisation d'un enduit monocouche depuis le carrefour jusqu'aux enrobés et des enrobés jusqu'au pont SNCF

Rue de l'Ange : Réparation de chaussée depuis le nouveau caniveau béton jusqu'à la rue de la Taravale (57 ml)
Début des travaux prévus fin octobre

5°) Cérémonies (mariage, baptême, décès)

Présentation par Mme DESVIGNES Sandy

Dans la continuité de ce qui a été initié par le précédent conseil, je propose de continuer à marquer symboliquement les cérémonies civiles organisées par la commune, notamment les mariages mais en ajoutant les baptêmes civils.

Ces événements constituent des moments importants dans la vie de nos administrés. Ils sont souvent porteurs de souvenirs, d'émotions et d'attachement à notre territoire.

Afin de renforcer le caractère solennel et mémorable de ces cérémonies, il est proposé d'offrir aux familles un livre d'or personnalisé au nom de la commune des Trois-Châteaux.

Ce livre d'or permettra aux mariés, aux parrains, marraines, familles et proches de conserver les témoignages, messages et souvenirs de cette journée particulière. Il constituera également un objet durable rappelant le lien qui unit ces familles à notre commune.

Le coût de cette initiative reste mesuré au regard de la portée symbolique du cadeau offert et de la valorisation qu'il apporte aux cérémonies organisées en mairie.

Mme DESVIGNES présente les modèles de livre au conseil municipal pour avis.



Départ de M. PERNODET 19h53

6°) Réserve incendie « CESSIA » :

Réunion d'expertise entre les différentes parties, le lundi 6 juillet à 9h sur place

7°) Festival Tous Dehors

Présentation par Mme GUIGNIOU Anne-Lise

Mme GUIGNIOU rappelle que les 06 et 07 août la commune accueille le Festival « Tous Dehors » porté par la Communauté de Communes Porte du Jura.

C'est le CCAS de LES TROIS-CHATEAUX accompagné des associations de la commune qui a la charge des préparatifs de l'événement.

Ce festival, est l'une des plus grosses manifestations que la commune ait été amenée à recevoir et demande beaucoup de ressources (humaines et matérielles).

C'est pourquoi le repas du 14 juillet a été annulé.

Mme GUIGNIOU demande aux élus qui le souhaitent, de s'inscrire afin de prêter main forte au CCAS et aux associations.

Un plus grand nombre de bénévoles, permettra de répartir plus équitablement tâches et les temps de présence sur les 2 jours.

8°) Commission finance :

Information suite à la rencontre du trésorier en date du 30 avril :

- CAF (niveau 15 % de nos recettes réelles de fonctionnement est suffisant) soit 81 676 €, pour notre commune nous sommes à 253 173 soit 46,5 % (3 x plus)
- FDR en nombre de jour de charge (niveau insuffisant si - de 30 jour et excessif si + 90 jours), pour notre commune 572 jours
- La capacité de désendettement exprimée en nombre d'années (marge de manœuvre), seuil des, 3 (vert), 6 (Jaune), 9 (orange), 12 (rouge), pour notre commune 2,25 pour 2026 :

Tous les repères sont dans le vert par rapport à la moyenne de la strate départementale.

- Point d'attention : le ratio d'endettement (encours/produit réels de fonctionnement) est un peu plus élevé que la moyenne de la strate départementale. Recette de fonctionnement basse.
- Le FDR et la trésorerie connaissent une tendance à la baisse, même s'il reste supérieur à la moyenne de la strate départementale (investissement important sur les 4 dernières années).

En fiscalité, les bases sont supérieures à la moyenne de la strate départementale et les taux inférieurs à cette même strate. Possibilité d'augmenter les taux (levier).

Formation sur la fiscalité locale demandée à l'association des maires du Jura.

Des erreurs d'intitulé ont été remarquées dans le CFU prévisionnel présenté en commission finance qui sont faites par le secrétaire.

M. RETHOUZE demande si les factures des travaux de la DECI 2^{ème} tranche ont été réglées, M. le Maire répond dans la positive.



M. RETHOUZE s'étonne alors qu'une mise en demeure a été réalisé à l'encontre de la commune par M. ROHRER. Il explique que M. RORHER souhaite que la citerne soit réellement enterrée pour retirer la présence d'une bute sur son terrain.

M. le Maire indique que cette mention n'est pas indiquée dans la mise en demeure et qu'une réunion est prévue sur place pour faire le point sur ce chantier. Pour le moment, la commune ne possède aucun élément de réponse aux questions posées par M. RETHOUZE.

9°) Remerciement de l'amicale des sapeurs-pompiers :

Prêt des barnums pour leur concours de pétanque du 8 mai

10°) A vos agendas :

Réunion du CCAS : lundi 06 juillet 2026 à 18h30 (préparation du festival « Tous Dehors »)

Commission « Aménagement du territoire » : mardi 7 juillet 14h30 (Aurore prendra ma place, étant retenu en COMCOM toute la journée pour une réunion sur le PLUI)

Commission « Culture, Sport, Jeunesse » : mardi 7 juillet 18h30

Festival tous dehors : jeudi 6 et vendredi 7 août (si des élus souhaite participer hors Membre CCAS)

Prochain Conseil Municipal : mardi 08 septembre 2026 à 18h30

11°) Dossier maison KACZMAREK

Rapport de M. le Maire

La propriétaire est revenue sur sa décision de vendre son bien à la commune à l'euro symbolique, à la suite de contacts qu'elle a reçu de plusieurs voisins.

Or, les coordonnées de Mme KACZMAREK n'avaient été communiquées qu'à la commune, à l'exception d'un élu, M. Thierry RETHOUZE, qui avait sollicité son numéro de téléphone à l'issue du conseil municipal.

Il avait alors indiqué qu'il entretenait des contacts avec le frère de Mme KACZMAREK et souhaitait pouvoir échanger directement avec elle.

La secrétaire de mairie a refusé de lui communiquer ce numéro, conformément aux règles de confidentialité des données personnelles. En revanche, elle a proposé de transmettre les coordonnées de M. RETHOUZE à la propriétaire afin que celle-ci puisse le recontacter si elle le souhaitait.

À la suite de ces événements, Mme KACZMAREK m'a contacté afin de faire part de son mécontentement. Elle a notamment reproché à la commune, la visite des lieux par la commission sans avoir sollicité son autorisation préalable, ce qui, il est vrai, aurait dû être fait.

Elle a également indiqué qu'elle ne souhaitait désormais plus céder son bien à l'euro symbolique.

Par ailleurs, s'étant rendue sur place le samedi suivant le conseil municipal, en début d'après-midi, elle a pu accéder à son bien avec l'aide de M. Thierry RETHOUZE, qui lui en a ouvert l'accès.

Au regard de ces différents éléments, il apparaît souhaitable que le conseil municipal puisse disposer d'un exposé clair de la chronologie des faits afin d'apprécier la situation, d'évaluer les conséquences pour ce dossier et de déterminer les suites qu'il convient d'y apporter, dans le respect de l'intérêt général et des règles de fonctionnement de la collectivité.

M. le Maire demande à M. RETHOUZE de s'exprimer sur le sujet.

M. RETHOUZE explique que M. KACKZMAREK avait du bois lui appartenant et qu'il souhaitait prévenir sa sœur que celui-ci n'avait pas récupéré le bois qui était dans la maison.



Il indique que Mme KACKZMAREK, lui a fait part de l'interdiction du Maire d'accéder à son logement, car le toit s'écroulait, et que la maison n'avait aucune valeur. Elle dénonce le fait également que le mise en sécurité du bâtiment n'était pas justifié et que cela l'empêche de faire des démarches au niveau des assurances.

Il lui a été également rapporté des phénomènes de squattage et de vol dans le bâtiment.

M. le Maire indique que l'arrêté de mise en sécurité a été pris en pleine conscience, lorsqu'un jeune est entré dans le bâtiment ouvert et a traversé le planché.

M. le Maire dit qu'il a le devoir de protéger la sécurité et la santé des personnes, que cela soit des personnes extérieures, ou les personnes elles-mêmes.

Mme KACZMAREK a été prévenue de l'état du bâtiment ainsi que ses prestataires ayant contacté la Mairie (notaire, agence immobilière).

Les instructions ont été parfaitement claire pour tous, l'accès au bâtiment ne peut être autorisé qu'aux personnes habilitées à effectuer des travaux ou à procéder des constats techniques.

Il n'y a donc jamais eu d'interdiction strict, de la part de la Mairie, d'accès au bâtiment.

L'arrêté a été réalisé en concertation avec les services de la DDT.

Cette démarche n'est pas là pour contraindre la propriétaire mais pour la protéger.

M. le Maire rappelle que dans la charte de l'élus local, dans l'exercice de leur mandat, si les élus ne sont pas soumis à un devoir de réserve comme pourrait l'être tout agent public, il est attendu qu'ils répondent au devoir de discrétion qui leur incombe :

" l'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité".

12°) Question de Mme VENET Marie-Hélène

Mme VENET demande au Maire qui s'occupe du chauffage à la salle des fêtes de St Jean d'Etreux car par 2 fois, lors des cours de danse du mercredi, le chauffage était encore allumé.

M. le Maire indique en effet, que la chaudière n'avait pas été débranchée à la cave. Un oubli qui est certes peu économique et peu écologique mais qui peut arriver.

Une note de service sera faite aux agents pour se rappeler la procédure de fin de chauffe.

13°) Question de Mme VENET Marie-Hélène

Mme VENET demande à M. le Maire, si, depuis sa venue en Mairie, celui-ci avait pu contacter M. MAIRE concernant son cheval.

Pour information, Mme VENET indique que le cheval appartenant à M. MAIRE est installé sur une parcelle située à Chazelles sans ombre, ni abri.

Mme DESVIGNES Sandy indique que le propriétaire vient tous les jours nourrir et abreuver son cheval, que son poil est beau et que celui-ci a déjà 30 ans. Elle comprend tout de même l'inquiétude concernant le manque d'abri sur la parcelle.

M. le Maire indique qu'il recherche les coordonnées du propriétaire afin de le contacter et en discuter avec lui sur ce qui sera possible de faire.



14°) Question de Mme TAMISIER Marie-Françoise

Mme TAMISIER demande si les travaux de la Cure de St Jean avancent normalement. M. le Maire indique que les travaux ont pris du retard et que la fin du chantier est repoussée début d'année 2027.

Des imprévus au niveau du plancher ont été remontés par le bureau de structure.

15°) Question de Mme VENET Marie-Hélène

Mme VENET demande si M. BERTRAND Olivier a régularisé sa situation concernant la construction d'une piscine.

Il est indiqué que M. BERTRAND a déposé son dossier et que l'affichage a été réalisé.

16°) Question de Mme VENET Marie-Hélène

Mme VENET demande s'il est possible de voir les dossiers réalisés par l'ancienne mandature concernant la sécurisation de Villette.

M. le Maire rappelle qu'il a été convenu avec le conseil municipal actuel, de reprendre le dossier dans son intégralité afin de mener le projet dans les règles de l'art.

Une réunion publique sera également prévue pour présenter le projet aux habitants concernés et que pour l'instant le dossier est entre les mains de la commission aménagement du territoire.

Dans l'attente, les comptes-rendus de la commission aménagement du territoire et le compte-rendu de M. BOUVET ont été envoyés à l'ensemble du conseil.

17°) Question de M. RETHOUZE Thierry

M. RETHOUZE Thierry demande si le radar fonctionne toujours bien, car celui-ci change de couleur en décalage avec les limitations de vitesse, il évoque peut-être un éventuel problème de paramétrage.

M. le Maire se charge de regarder d'où peut venir le problème.

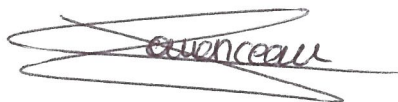
18°) Question de Mme POTARD Aurore

Mme POTARD demande quand est-ce que la nouvelle antenne implantée sur l'Aubépin sera mise en service car dans plusieurs secteurs il n'y a pas de réseau Internet (téléphone).

Un mail sera envoyé à l'entreprise afin de connaître une date de mise en service.

Levée de séance h

Le Maire
JOUVENCEAU Romain



La secrétaire de séance
GUIGNIOU Anne-Lise

